

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 891

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 31 décembre 2019 un rapport sur la mise en place d'une allocation de rentrée scolaire pour les familles dont les enfants sont instruits à domicile.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette mesure fait partie des recommandations émises par les députées en charge de la « mission flash sur la déscolarisation ».

Il paraît totalement discriminatoire que les familles dont les enfants sont instruits à domicile, ne puissent recevoir l'Allocation de Rentrée Scolaire, tout comme pour les familles qui scolarisent leurs enfants en établissement sous contrat.